

Procès verbal

Le lundi 08 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Johanna PAYOT-RIMET.

Secrétaire de la séance : Cécilia RANC

Présents : Jacques MICHELET, Anaïs NEGELE, Cécilia RANC, Geoffrey REBATEL, Johanna PAYOT-RIMET, Dorothée ROULLET, Elisabeth VIAL,

Représentés : Jean-Baptiste BERTAUD représenté par Cécilia RANC,

Absents et excusés : Paul FIGUET, Jérôme VINAY

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- Appel des conseillers municipaux (signature feuille de présence)
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2. Affaires financières

- Décisions modificatives

3. Affaires générales et administratives

- conventions Bergerie et Associations
- devis informatique

4. Urbanisme et aménagement

- SDED modification des statuts

- devis toilettes sèches
- devis TRP

5. Questions diverses

- point sur les subventions
- point urbanisme
- point assainissement la cure
- appartement la cure
- congrès des maires
- Démission
- participation au PICS et réalisation du PCS

6. Clôture de la séance

Délibérations du conseil :

DECISION MODIFICATIVE (N° DE_024_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
752	Revenus des immeubles	-916	0
65338	Frais supplémentaires	0	-193,37
6811 (042)	Dot. amort. immos incorporelles	0	193,37
777 (042)	Rec... subv inv transférées cpte résult	916	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
10226 - 0	Taxe d'aménagement	-193,37	0

21351 - 0	Bâtiments publics	0	-916
13913 (040) - 0	Subv. transf. Départements	0	916
28033 (040) - 0	Frais d'insertion	193,37	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

convention de mise à disposition de la salle communale "La Bergerie" (N° DE_025_2025)

Madame le Maire informe le conseil qu'une convention de mise à disposition de la salle communale "LA BERGERIE" est signée chaque année avec l'association **FORME 120**.

Une demande par d'autres associations sportives (**HD.DANCE** et **BRUTUS ACCADEMY**) a été faite.

Après discussions il est proposé d'établir une convention pour chaque association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil

Approuve la signature d'une convention avec chaque association en fonction de leur spécificité.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

materiel informatique (N° DE_026_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les logiciels de gestion administrative AGEDI ont été modifiés et sont désormais hébergés sur un serveur internet.

Elle précise également qu'à compter d'octobre 2025, le système d'exploitation **Windows 10 ne bénéficiera plus de mises à jour de sécurité**, ce qui entraînera une exposition accrue aux cybermenaces ainsi qu'une perte progressive de compatibilité avec de nombreux logiciels. Dans ce contexte, la migration vers **Windows 11** devient impérative.

Afin de procéder à cette migration, le poste informatique du secrétariat doit être remplacé et une mise à jour des autres postes est nécessaire. Plusieurs devis ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise **POINT INFORMATIQUE** à Montélier, incluant notamment le remplacement du poste du secrétariat, la mise à jour des autres postes, ainsi que l'acquisition d'accessoires complémentaires (pochette de transport et souris ergonomique..., etc) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce changement informatique.

Délibération : adoptée

Réfection du toit de la Tour de Barcelonne (N° DE_027_2025)

Madame le Maire présente la situation concernant la Tour. Des travaux urgents ont été effectués pour assurer la sauvegarde et la sécurité du bâtiment,

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour fournir des devis détaillés afin de refaire le toit de la Tour.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- De faire refaire le toit de la Tour,
- De retenir l'offre de l'entreprise **TOITURES DAUPHINOISES** située à Chateauneuf sur Isère, pour un montant de **10 895,45 € TTC avec l'intervention d'un hélicoptère pour l'hélicoptage des matériaux pour un montant de 828 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi qu'à effectuer les démarches pour obtenir des subventions.

Délibération : adoptée

Revision 1 statuts SDED (N° DE_028_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 11 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;**
- 2. Autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Délibération : adoptée

Révision 2 statuts SDED (N° DE_029_2025)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 11 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil

municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise Madame Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Délibération : adoptée

Toilettes sèches

SANILIGHT S. : 21 012 € HT
SANIMAGINE : 17 615 € HTHT

Subvention Bonus ruralité (24 000€)
Subvention possible du département

Il faut faire une demande auprès du SPANC pour les toilettes sèches

il convient également de relancer TPR pour le devis du terrassement.

La délibération est reportée au prochain conseil afin d'avoir toute les infos manquantes.

Questions diverses

Point sur les subventions :

- Subvention petit patrimoine de Valence Romans Agglo est actée,
- Subvention pour le mur et l'enceinte du cimetière par le département est actée,
- Subvention pour le monument aux morts, relance auprès du ministère des armées.

Point Urbanisme

Un rendez-vous est prévu le 19 septembre pour étudier le dossier de la SCI DESCOMBES

Point Assainissement La Cure

Devis :

Hoffner Terrassement : 42 182€ HT

REYNAUD Philippe : 50 166 € HT

SAS GRTP : 48375,38 € HT

Il faudra prévoir d'amener l'électricité pour l'alimentation de la pompe de relevage et le compresseur.

Geoffrey se charge d'envoyer les devis au SPANC pour validation.

Appartement la Cure

Les locataires du premier étage de la Cure ont déposé un préavis pour un départ au 31/10/2025.

Voir la possibilité pour faire des travaux, notamment l'isolation des combles.

Congrès des Maires

il a lieu comme chaque année à Valence le 16 octobre prochain.

La démission de la conseillère Municipale Émilie RIGOLET au 19/08/2025.

Participation au PICS et réalisation du PCS (Plan de Sauvegarde) de la commune.

La préfecture propose un model, Elisabeth VIAL propose quand à elle de fournir le model de la Baume Cornillane.

Madame le maire demande la participation de 2 à 3 personnes pour constituer un groupe de travail afin d'élaborer le PICS de la commune. Dorothée ROULLET, Cécilia RANC et Elisabeth VIAL se portent volontaires.

Point Rando VTT du 28/09/2025

L'ACCA a transmis un mail a Madame le Maire, l'informant de l'organisation d'une Rando VTT aux abords de la Tour de Barcelonne avec un point de "ravito" sur le parvis de la tour de Barcelonne et une participation d'environ 400 participants.

Les conditions de sécurités ainsi que les autorisations pour la circulation sur les piste n'étant pas réunis, Le conseil décide d'interdire l'accès à la tour de Barcelonne et prévoit si cela devait se reproduire de prendre un arrêté pour l'interdiction de la course.

levée de séance à 21h30.